



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 177-2021
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2021.RRGR.277

Déposée le : 06.09.2021

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Bühler (Romont BE, Le Centre) (porte-parole)
Gerber (Schüpfen, Le Centre)
Mühlemann (Grasswil, Le Centre)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Non 09.09.2021

N° d'ACE : du
Direction : Direction des travaux publics et des transports
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Gestion des dommages lors de crues dans les régions des lacs du pied du Jura

Le Conseil-exécutif est prié :

1. de vérifier comment sont gérés les dommages non assurables dus aux éléments naturels résultant des dommages lors de crues, survenus sur des biens privés, commerciaux ou publics ;
2. d'examiner comment devraient être gérés à l'avenir les dommages sur des bâtiments, des infrastructures, des cultures, etc., résultant de la régulation des lacs du pied du Jura en faveur des riverains supérieurs et inférieurs ;
3. de contrôler les règlements de surveillance du barrage de Port et de régulation du niveau des lacs du pied du Jura, et de les adapter sur la base des expériences faites à la suite des crues de 2021.

Développement :

Durant les intempéries de cet été, des dommages majeurs ont été causés à Bienne et dans la région du Seeland par les inondations résultant de la régulation du niveau des eaux au barrage de Port. Grâce aux importantes quantités d'eau évacuées des lacs de Thoune et de Brienz, les environs de Thoune et de Berne ont été épargnés, tout comme les riverains inférieurs des cantons de Soleure et d'Argovie protégés par la régulation. A l'inverse, de grandes parties du Seeland et de la région de Bienne, qui servent de bassin collecteur, ont été touchées par les inondations causant des dommages significatifs sur les bâtiments, les infrastructures et les cultures. Conformément aux accords contraignants (convention de Murgenthal) qui fixent le débit d'eau évacué au barrage de Port, le niveau des lacs du pied du Jura a été très fortement surélevé.

(plus de 1,5 m) pendant plusieurs semaines. Ajoutée aux inondations, cette surélévation du niveau des lacs, de Bienne et de Neuchâtel en particulier, par le biais d'une grande arrivée d'eau et d'une réduction du débit, a provoqué d'immenses dommages sur des bâtiments, sur différentes infrastructures et sur les cultures. En outre, ayant été recouvertes d'eau des semaines durant, les surfaces agricoles ont subi de lourds dommages à long terme. La gestion de dommages d'une telle ampleur doit être investiguée, à défaut ce sont les élans de solidarité qui vont en pâtir et le système pourtant éprouvé de régulation du niveau qui sera remis en question. Les expériences de « l'été des inondations 2021 » doivent être analysées avec précision et les adaptations ainsi que les corrections nécessaires mises en œuvre, afin d'éviter à l'avenir des dommages similaires. Enfin, il faut surtout vérifier comment des dommages non assurables causés par de tels événements peuvent être pris en charge dans ce contexte.

Motivation de l'urgence : les propriétaires fonciers et les entreprises concernés (le canton de Berne est également touché) ont subi de lourdes pertes économiques, qui mettent leur existence en péril. Les échanges avec les compagnies d'assurance sont compliqués car plusieurs éléments concomitants complexifient la définition des responsabilités, ce qui a aggravé encore davantage la situation.

Destinataires

– Grand Conseil